

Le Président

N°/G/138/05-0335 E

NOISIEL, le 11 avril 2005

N° 04-0785 R

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion du Syndicat intercommunal de la région de RAMBOUILLET (SIRR).

Il est accompagné de la réponse reçue à la Chambre dans le délai prévu par l'article L. 241-11, alinéa 4, du Code des juridictions financières.

Il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vous voudrez bien informer le greffe de la Chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général des YVELINES.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Christian DESCHEEMAEKER

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal

de la région de RAMBOUILLET (SIRR)

11, rue du Général de Gaulle - B.P. 140

78513 RAMBOUILLET

(078 026 907)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION
DE RAMBOUILLET (SIRR) (78)

Exercices 1999 à 2002

La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a procédé à l'examen de la gestion du syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) pour les exercices 1999 à 2002.

L'ouverture du contrôle a été effectuée par courriers du président de la Chambre adressés le 15 octobre 2003 à l'actuel président du SIRR, M. ROBERT, et le 23 octobre 2003 à son prédécesseur M. ASSEL.

En application de l'article L. 241-7 du code des juridictions financières, l'entretien préalable avec M. ROBERT, président du SIRR, a eu lieu le 3 juin 2004. Un courrier a été adressé le 12 mai 2004 à M. ASSEL pour lui proposer l'entretien préalable prévu par la procédure. Ce courrier est resté sans suites.

L'examen de la gestion, au regard des compétences et de l'organisation comptable du SIRR, a porté sur l'économie des différentes opérations retracées dans le budget principal et les deux budgets annexes qui concernent, d'une part, l'assainissement et, d'autre part, l'unité de traitement biologique des boues de stations d'épuration dénommée " la Compostière ", gérée en régie et dotée de l'autonomie financière.

La fiabilité et la sincérité des comptes du syndicat ont été également examinées, au travers de la situation financière d'une part, de la présentation des budgets, des écritures comptables et du suivi des emprunts d'autre part.

Dans sa séance du 17 juin 2004, la Chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été

adressées à M. ROBERT, président du SIRR, et à M. ASSEL, ancien président, par lettres du 4 août 2004.

La réponse de M. ROBERT est parvenue à la Chambre le 1er octobre 2004.

Lors de sa séance du 13 janvier 2005, la Chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

1. LES COMPÉTENCES ET L'ORGANISATION COMPTABLE DU SIRR

1.1. COMPETENCES

Constitué en 1973, le syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIVOM) regroupait à l'origine la ville de Rambouillet et les communes de Gazeran, Vieille Eglise, puis St-Hilarion, et avait pour objet l'étude et la réalisation de " tous projets d'intérêt commun ".

Ce SIVOM a été transformé en syndicat à la carte en 1996 sous sa dénomination actuelle - S.I.R.R - et doté de compétences diverses à caractère optionnel, regroupées dans autant de " cartes ".

En 2000, le SIRR a été transformé en syndicat mixte en application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de pouvoir accueillir des établissements publics de coopération intercommunale.

1.2. ORGANISATION COMPTABLE

Les différentes cartes ou compétences exercées par le syndicat sont retracées dans trois budgets :

- le budget principal (M.14) regroupe, outre l'administration du syndicat, les cartes B- piscine des Fontaines, B1- école intercommunale des sports, E- gens du voyage, F- électricité et I- travaux d'intérêt général.

- le budget assainissement (M.49) regroupe la carte A - eau potable et la carte C - station d'épuration.

- enfin, les opérations de la Compostière des boues gérée en régie autonome - carte D traitement des boues et graisses - sont retracées dans un budget spécifique (M.4).

Deux cartes initialement prévues par les statuts : "équipements intercommunaux sociaux, culturels et touristiques" et "travaux d'assainissement général", n'ont pas reçu de concrétisation, faute sans doute de volonté des adhérents d'inscrire leurs projets respectifs dans un cadre intercommunal.

2. LES ANOMALIES RELEVÉES DANS LA GESTION DE CERTAINES CARTES

2.1. CARTE A - EAU POTABLE

Outre le fait que la commune de Rambouillet soit, depuis l'origine, le seul adhérent du syndicat intercommunal pour la carte "eau potable", la Chambre relève que, contrairement aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT relatif aux règles à appliquer en cas de transfert de compétences, cette adhésion n'a pas été assortie d'un acte juridique (procès-verbal) "constatant la mise à disposition du syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence".

Dès lors, la traduction comptable du transfert de compétence, qui aurait dû conduire à l'inscription des immobilisations correspondantes dans les comptes du syndicat (comptes de classe 2 - 217 ou 221 à 225), n'a jamais été effectuée.

Dans sa réponse, le syndicat impute cette anomalie à des retards administratifs et signale que le transfert de cette compétence à la ville de Rambouillet devrait être effectif au 1er janvier 2005.

Ce transfert conduit la Chambre à ne pas recommander la régularisation des écritures comptables de mise à disposition.

2.2. CARTE B - PISCINE DES FONTAINES

Même si la carte B "piscine des Fontaines" regroupe formellement une pluralité d'adhérents, les conditions de sa gestion s'apparentent fortement à celles de la carte eau potable. C'est ainsi qu'aucun acte juridique n'a officialisé, lors de l'adhésion de la commune de Rambouillet à cette carte, la cession de l'équipement préexistant au SIRR, ou sa mise à disposition à la suite du contrat de commodat. De même, le transfert de compétence n'a pas été assorti d'une écriture de mise à disposition des biens dans les comptes du syndicat.

Sauf hypothèse d'une rétrocession rapide qui ne semble pas être actuellement l'option privilégiée, la Chambre recommande la régularisation des opérations de mise à disposition de cet équipement.

2.3. CARTE D - TRAITEMENT DES BOUES ET GRAISSES

Conclu à l'issue d'un appel d'offres sur performance qui a conduit à retenir la proposition de la société HORSTMANN France, le marché de construction de l'usine de co-traitement biologique des boues "Compostière" a connu des difficultés importantes, en particulier au stade de la mise au point, qui ont provoqué des retards dans l'exécution du marché, ainsi que des surcoûts significatifs.

Compte tenu de la forte implication du SIRR dans ce projet, y compris quant au choix technologique retenu, il est surprenant qu'il ne lui ait pas été possible de contribuer davantage à pallier les difficultés rencontrées par le prestataire lors des premières phases de mise au point, en ce qui concerne en particulier la qualité des structurants et des boues, qui relevait de la responsabilité contractuelle du syndicat.

Pour solder leurs différends sur ce marché, le maître d'ouvrage et le titulaire ont choisi de conclure une transaction qui a été régulièrement adoptée par délibération du comité syndical du 20 mars 2003 et transmise au préfet.

Il n'apparaît pas que l'économie de cette transaction ait porté atteinte aux intérêts du syndicat. Il peut cependant être regretté que les retards accumulés dans l'exécution du marché aient conduit à la perte de 335 000 euros de subventions attendues de l'ADEME du fait de la caducité de la convention conclue avec l'Agence, ainsi qu'au doublement de la part de financement du projet par emprunt bancaire (1 081 818 euros d'emprunt mobilisé contre 499 330 euros initialement prévus).

La Chambre note toutefois que le versement de 158 855 euros de subvention et de 97 390 euros de prêt sans intérêts effectué courant 2004 par l'Agence de l'eau réduit le préjudice financier exposé par le syndicat du fait des retards de mise au point de l'installation.

2.4. CARTE I - TRAVAUX D'INTERET GENERAL

L'intitulé statutaire très général de cette carte, "programme de travaux d'intérêt général", apparaît peu compatible avec le principe de spécialité qui constitue l'un des éléments constitutifs des établissements publics.

Dans les faits, cet intitulé ne recouvre pas l'exercice par le syndicat de compétences qui lui auraient été transférées, mais la réalisation par ses soins de travaux pour compte de tiers, principalement des travaux d'assainissement, qui lui sont confiés par des mandats de maîtrise d'ouvrage.

La Chambre observe que cette modalité d'action du syndicat se trouve remise en cause par l'évolution des règles de la commande publique qui, depuis les arrêts du Conseil d'Etat du 20 mai 1998, Communauté de communes du Piémont de Barr, et du 5 mars 2003, UNSPIC, impose le respect des règles de publicité et de mise en concurrence définies par le code des marchés publics, y compris pour des contrats conclus entre personnes publiques.

Comme il sera dit plus loin (3.1.2 p 6), les travaux pour compte de tiers n'ont pas été correctement gérés par le syndicat au cours de la période sous revue, puisque nombre d'entre eux sont encore inscrits dans ses comptes, alors qu'ils auraient dû être transférés dans les comptabilités des communes concernées après achèvement.

La Chambre prend acte de l'intention du syndicat de transférer rapidement les opérations pour compte de tiers encore inscrites dans ses comptes dans les comptabilités des communes concernées.

2.5. LACUNE DANS LA PRESENTATION BUDGETAIRE DES CARTES

S'agissant d'un syndicat "à carte" gérant différentes compétences suivies dans trois budgets, le SIRR, conformément à l'article L. 5216-16 du CGCT complété par le décret n° 98-1013 du 9 novembre 1998, aurait dû "compléter la présentation du budget par un tableau récapitulatif croisant les comptes par nature et les compétences déléguées par les communes adhérentes, faisant l'objet s'il y a lieu de budgets annexes au budget principal", afin en particulier de veiller à l'équilibre réel de chacune des cartes.

La Chambre rappelle tout l'intérêt d'une clarification de la répartition des produits et des charges entre les différentes cartes, pour que les contributions des adhérents soient établies en équité.

3. L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT

En l'absence de récapitulatif présentant les comptes respectifs des différentes cartes, l'analyse financière du SIRR est abordée par budget.

Les comptes du SIRR sont retracés dans un budget principal et deux budgets annexes, celui de l'assainissement et celui de l'usine de traitement des boues Compostière. Les écritures relatives à ce dernier budget étant limitées jusqu'en 2003 aux opérations de fonctionnement, l'examen a porté sur le budget principal et celui de l'assainissement, ainsi que sur l'encours de la dette.

3.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Sur la période 1999 à 2002 examinée, ce budget est caractérisé par un déséquilibre croissant entre les produits et les charges de chacune des deux sections, entraînant une forte dégradation de la capacité d'autofinancement et du fonds de roulement sur la période qui pourrait conduire, à périmètre constant, à une situation préoccupante au regard de l'endettement.

3.1.1. L'évolution des produits et des charges de la section de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

Les dépenses de fonctionnement du budget principal recouvrent, outre l'administration générale du syndicat et les charges financières, la gestion de la piscine et de l'école des sports, ainsi que les subventions reversées aux communes au titre de la carte "électricité-enfouissement des réseaux".

Les recettes de fonctionnement se composent des produits des services (entrées piscine et

produits annexes) et des "dotations, subventions et participations diverses" parmi lesquelles : la participation de Rambouillet aux coûts de fonctionnement de la piscine ; les cotisations des adhérents aux frais d'administration générale du SIRR et à la carte "gens du voyage" ; les subventions reçues d'EDF pour l'enfouissement des réseaux électriques.

Les chiffres significatifs sont regroupés dans le tableau ci-après :

Budget principal (milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003'
total produits	995	1 337	1 179	1 198	1 271
total charges	1 022	1 271	1 278	1 236	1 551
dont ch financières	201	195	289	173	
dont dot aux amorts et provisions	59	62	44	58	85
Résultat	-27	66	-98	-37	-280
CAF brute	32	128	-54	21	-195
annuité d'emprunt (capital)	122	137	163	153	226
CAF nette	-90	-9	-218	-132	-421

sources : comptes de gestion ;

1 l'exercice 2003 est mentionné pour ordre

Au cours de la période 1999-2002, la section de fonctionnement du budget principal est constamment déficitaire (à l'exception de l'année 2000).

Comme l'illustre le tableau précédent, l'activité du SIRR n'a pas dégagé au cours de la période une capacité d'autofinancement (1)(CAF) suffisante pour satisfaire à l'obligation financière première que constitue le remboursement des emprunts, et financer les investissements, l'exercice 2001 ayant même dégagé une CAF brute négative de - 54 000 euros.

La Chambre observe que cette situation traduit un déséquilibre structurel dans le financement des dépenses dont l'origine se trouve notamment dans l'insuffisante contribution des adhérents aux charges d'administration générale du syndicat.

3.1.2 La section d'investissement

La section investissement du budget principal regroupe des opérations pour compte propre, les travaux de la piscine notamment, et des opérations pour compte de tiers.

La section est excédentaire en 1999 (+0,46 M euros) ainsi qu'en 2000 (+0,28 M euros), puis devient fortement déficitaire à partir de 2001 (-0,75 M euros en 2001, -0,68 M euros en 2002).

Pour l'essentiel, le déficit de la section à partir de 2001 est imputable à la gestion des opérations pour compte de tiers, dont les règles de comptabilisation prescrites par l'instruction comptable M 14 n'ont pas été suivies par le syndicat.

En effet, alors que la procédure d'exécution des mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités aurait dû conduire à ce que les écritures enregistrées à ce titre par le SIRR en dépenses (compte de tiers 458-1), trouvent leur contrepartie en recettes (compte 458-2) par appel des participations correspondantes, le total annuel des dépenses des opérations sous mandat n'est jamais égal à celui des recettes au cours de la période 1999 à 2001. De même, les emprunts contractés par le SIRR pour financer ces opérations n'ont pas donné lieu à l'enregistrement, au compte 27 du syndicat, des créances correspondantes sur les collectivités.

Le manque de suivi de ces opérations a ainsi conduit à ce que, à partir de 2000, les dépenses exposées par le SIRR au titre des opérations sous mandat excèdent de manière notable les recettes encaissées auprès des mandants, jusqu'à atteindre en 2001 un écart de plus du double (2 243 420 euros de dépenses contre 967 549 euros de recettes), cette situation expliquant l'essentiel du déficit de la section sur la période.

La Chambre note que, à la clôture de l'exercice 2001, le syndicat comptabilise dans son actif plus de 2 740 000 euros d'investissements pour compte de tiers, pour la plupart achevés depuis longtemps.

Outre les risques juridiques ou financiers susceptibles d'être encourus par le SIRR en cas de contestations après remise des ouvrages, leur absence de transfert après achèvement ne permet pas leur inscription aux comptes d'immobilisation des collectivités mandantes, ce qui nuit à la bonne évaluation des charges d'amortissement prévues par la nouvelle instruction comptable.

3.1.3. L'évolution du fonds de roulement entre 1999 et 2002

IF500302

Evolution du fonds de roulement (milliers d'euros)

	résultat clôture 1999	résultat clôture 2000	résultat clôture 2001	résultat clôture 2002
<i>budget principal</i>				
fonctionnement	-27	51	-48	-85
investissement	468	289	-751	-687
total	441	340	-799	-772

sources : comptes de gestion

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les déséquilibres précédemment mentionnés, qui concernent la section de fonctionnement et la section investissement du budget principal, ne sont pas sans conséquences sur l'évolution du fonds de roulement (2), qui décroît de façon continue au cours de la période jusqu'à devenir fortement négatif à partir de 2001, s'établissant à - 772 000 euros en 2002.

3.1.4. Les composantes du budget à partir de 2001

Suite aux précisions apportées par l'ordonnateur, la Chambre estime utile de mentionner qu'à partir de l'exercice 2001, les budgets prévisionnels de l'année ont dû intégrer des régularisations sur exercices antérieurs, ce qui a pu en perturber l'équilibre.

3.2. LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement regroupe la production et le maillage de l'eau potable (carte A), les travaux d'assainissement général liés à la station d'épuration (carte C), et, jusqu'en 2001, le traitement des boues et graisses (carte D).

En application de l'article L. 2224-2 du CGCT, le budget de l'assainissement doit être distinct de celui de l'eau pour les communes ou les groupements de plus de 3000 habitants. Mais la rétrocession, prévue en 2005, de la carte "eau potable" à la commune de Rambouillet autorise le maintien d'un budget commun en 2004.

Au plan financier, le budget est excédentaire sur l'ensemble de la période, l'excédent de la section investissement étant même en progression continue de 1999 à 2002 (+2,2 M euros en 2002 hors "restes à réaliser").

L'examen des soldes annuels d'investissement du budget annexe de l'assainissement de 1999 à 2002 conduit cependant à considérer que cet excédent est moins le fait d'une gestion équilibrée que d'une mobilisation d'emprunt excessive, sans rapport avec des dépenses d'investissement de montant comparable.

Ainsi, sur la période, les dépenses d'investissement décroissent de façon marquée (4,7 M euros en 1999, 3,9 M euros en 2000, 0,9 M euros en 2001, 1,3 M euros en 2002), sans que les recettes d'investissement (nouveaux emprunts en particulier) enregistrent une décroissance de même ampleur (5,1 M euros en 1999, 5,2 M euros en 2000, 1,5 M euros en 2001, 2,2 M euros en 2002).

Le solde positif de recettes d'investissement dégagé sur la période a ainsi assuré la trésorerie du syndicat, en compensant l'insuffisance du fonds de roulement du budget principal, et lui a permis de faire face à ses échéances.

La Chambre note que le résultat positif du budget annexe de l'assainissement en 2002, dû au surfinancement par emprunt de sa section d'investissement, a compensé le déficit, supérieur à 5 % des recettes de la section de fonctionnement, du budget principal constaté cette même année, ce qui a ainsi permis de faire apparaître un équilibre global du budget.

3.3. L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

L'analyse de la dette du budget principal à partir de la balance, du compte de résultat et du bilan

figurant aux comptes de gestion des exercices 1999 à 2002, montre que, bien que la dette globale (3) du budget principal ait décru sur la période, passant de 6,8 M euros en 1999 à 3 M euros en 2002, cette dette apparaît cependant sans commune mesure avec les possibilités de remboursement dégagées par l'activité du syndicat, le ratio dette/CAF qui traduit la capacité de désendettement du syndicat étant supérieur à 50 ans.

Au cours de la même période, la dette globale du budget annexe de l'assainissement a, quant à elle, augmenté dans des proportions importantes, passant de 9,4 M euros en 1999 à 14,2 M euros en 2002. L'excès de financement de l'investissement du budget assainissement au cours de la période aurait pu conduire le syndicat à rechercher à alléger la charge de sa dette pour le futur, en particulier en ne procédant pas, à la fin de 2001, à la consolidation pour leur totalité des lignes de trésorerie mobilisées entre 1998 et 2000.

La Chambre observe qu'à la fin de la période 1999-2002, la dette globale du syndicat s'élève à plus de 17 M euros (4) (3 M euros pour le budget principal, 14,2 M euros pour le budget annexe de l'assainissement, dont 1,7 M euros au titre de la Compostière), avec une augmentation du poids de celle-ci à partir de 2004-2005, ce qui, au regard des autres données du syndicat, témoigne, à la fin de 2002, d'une situation déséquilibrée.

Les rétrocessions prévues à partir de 2004 et qui vont modifier sensiblement le périmètre d'activité du syndicat seraient susceptibles toutefois d'alléger de moitié la dette actuelle, par transfert aux communes et aux syndicats adhérents de la quote part d'emprunt correspondant au financement des équipements et des opérations qui les concernent.

3.4. LE DESEQUILIBRE STRUCTUREL DU FINANCEMENT DU SYNDICAT

L'absence de données précises sur le montant définitif et le calendrier des rétrocessions aux communes ne permet pas d'avancer une analyse autre qu'approchée de la solvabilité financière du SIRR dans un périmètre d'activité reconfiguré.

Il est cependant possible d'esquisser ses marges de manœuvre à court terme,

- même après résorption du déficit de son budget principal, le SIRR ne dispose pas, à court terme, de marges de manœuvre pour engager de nouveaux investissements d'assainissement si ceux-ci s'avéraient nécessaires (plus de solde de subventions mobilisables, ressources propres d'investissement limitées aux dotations aux amortissements) ;

- a contrario, en l'absence d'obligation d'investissement à court terme, le SIRR dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face aux prochaines échéances d'emprunt, sachant par ailleurs que, le cas échéant, l'équilibre de l'assainissement en fonctionnement pourrait être assuré par un ajustement de la surtaxe perçue sur la facture d'eau.

4. LA PRÉSENTATION DES BUDGETS, LES ÉCRITURES COMPTABLES ET LE SUIVI DES EMPRUNTS

Diverses observations, d'importance moindre que celles relatives à la situation financière, peuvent être formulées.

4.1. LA PRESENTATION DES BUDGETS

Sur la période, les réalisations du poste "dotations, subventions et participations" du budget principal sont toujours en retrait des prévisions, et parfois de façon sensible, (réalisations inférieures à 35 % des prévisions en 1999, à 60 % en 2001), ce qui traduit sans doute le fait que certaines des subventions promises n'ont pas été demandées, et que des participations attendues des communes n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Par ailleurs, pour ce même budget, les investissements prévus en 1999, 2000, et dans une moindre mesure, 2001, n'ont quasiment pas été réalisés, les "restes à réaliser" ainsi dégagés étant repris au budget primitif de l'exercice suivant, en cumul avec les nouveaux projets, sans davantage de concrétisation : 4,4 M euros d'investissements ont ainsi été inscrits au BP 1999, 0,9 M euros ont été réalisés ; en 2000, 5,8 M euros ont été inscrits, 0,57 M euros ont été réalisés ; en 2001, 3,9 M euros étaient inscrits, 1,12 M euros ont été réalisés .

A partir de 2001, les "restes à réaliser" de l'exercice précédent n'ont plus été reportés de manière systématique. De même, les projets dont la réalisation apparaissait improbable ont été annulés.

4.2. LES ECRITURES COMPTABLES

Outre les anomalies précédemment mentionnées, relatives à la gestion des opérations pour compte de tiers, différentes erreurs d'imputation ont été relevées dans la tenue des comptes, au sein du même budget ou entre le budget principal et le budget annexe, qui nuisent à la bonne lisibilité de ces derniers :

A titre d'illustration, les entrées de la piscine, comptabilisées dans le budget principal, ont été imputées en 1999 en "autres produits de gestion courante" (compte 75) au lieu du compte 70 "produits des services" ; de même, selon les années, la contribution de Rambouillet aux charges de la station d'épuration a été imputée au budget principal, ou à celui de l'assainissement.

Par ailleurs, de 1999 à 2001, les subventions d'équipement transférables (comptes 1313) du budget principal et du budget assainissement n'ont pas été reprises en section de fonctionnement.

4.3. LE SUIVI DES EMPRUNTS

Deux emprunts mobilisés entre 1999 et 2001 pour un montant total de 8,224 M euros n'ont pas

été correctement affectés, par carte et par opération, entre les différents budgets du syndicat. Une partie de l'encours a été ventilée en 2002 dans les écritures du SIRR de façon assez arbitraire, l'autre a été maintenue en compte d'attente faute d'affectation précise. Au 31 décembre 2002, plus de 1,1 M euros d'emprunts étaient ainsi inscrits en "comptes transitoires ou d'attente" (compte 47).

La Chambre prend acte de la ventilation ex post de 8,224 M euros d'emprunts entre les différentes cartes et les trois budgets, intervenue en 2003 à la suite d'un important travail de reconstitution à partir des factures.

Cependant, près de 180 000 euros d'emprunts n'ont pas pu être rattachés à une opération d'investissement et devront être supportés par les adhérents au titre des charges d'administration générale du syndicat.

La Chambre souligne l'importance qui s'attache à ce que, à l'avenir, les emprunts soient enregistrés de manière appropriée dans le budget principal ou le budget annexe concerné, dans la mesure où chaque budget dispose d'une section d'investissement.

5. CONCLUSIONS

Au cours de la période 1999 - 2002, un certain nombre d'anomalies dans la gestion du syndicat, dont certaines très significatives, ont été relevées :

- Les désordres administratifs dans la gestion des cartes ;
- Les désordres comptables dans l'imputation des recettes et des dépenses entre les différentes cartes, ce qui ne permet pas une répartition équitable des contributions entre les adhérents ;
- Le déficit structurel du budget général lié à une insuffisance de ressources.

La résolution d'une partie des difficultés du syndicat pourrait passer par une redéfinition de ses compétences autour d'attributions plus resserrées, qui seraient en particulier recentrées sur les compétences techniques liées à l'assainissement, en l'occurrence la gestion de la station d'épuration et le traitement des boues, qui sont à l'évidence complémentaires et sur lesquelles le syndicat dispose d'un savoir faire.

La Chambre prend acte des redressements comptables déjà engagés par le SIRR ou envisagés à brève échéance.

Elle estime cependant important de signaler que l'apurement du passif devra en tout état de cause être financé, soit par une augmentation de la participation des adhérents, soit par une prise en charge directe par chacun des adhérents concernés.

(1) CAF : résultat de la section de fonctionnement, plus les dotations aux amortissements et aux provisions, corrigées des reprises éventuelles ; le cas échéant, les produits et les charges en rapport avec les cessions d'immobilisation sont neutralisées et les subventions en nature sont prises en compte.

(2) résultat de clôture au 31 décembre des sections de fonctionnement et d'investissement.

(3) dette globale = total du compte 164 "dette bancaire" et 168 "autres dettes".

(4) soit un montant comparable à la dette de la commune de Rambouillet, principal contributeur du syndicat, qui s'élève à 23 M euros à la fin de 2002.

REPONSE DE L'ORDONNATEUR :

[IFO11040501.pdf](#)